

Affaire Elaboration PLU Rozier-Côtes-d'Aurec

Date 17.04.2019

Lieu Mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec

Participants Jean-Marc SARDAT, Maire
Anais TIXIER, EPURES
Lolita DALARY, EPURES
Agriculteurs de la commune
Chambre d'Agriculture – Mme Danielle PETIT
Chambre d'Agriculture – Mme Audrey GAMBLIN
SEM – Mme Corinne BESSON-FAYOLLE
SEM – M Stéphane QUOY

Diffusion pour information Présents + Excusés

Ordre du jour Réunion Agriculture

L'objectif de la séance est de présenter aux agriculteurs et à la commune le projet de zonage et de règlement des zones agricoles.

Zonage et principes règlementaires

Question sur la possibilité de créer un logement pour les exploitants et la distance d'implantation : Epures rappelle que le besoin de logement doit être justifié au regard de la nécessité d'une présence permanente sur l'exploitation dans le cadre de l'activité agricole. De façon générale, l'habitation doit être liée à la présence d'un bâtiment technique et doit être intégrée à ce dernier, sauf pour les exploitations d'élevage où une distance maximale de 100m est admise. Les règles du PLU reprennent les principes énoncés dans la charte du foncier agricole.

Epures rappelle que la possibilité de construire pour les exploitations agricoles en zone agricole n'est pas un droit mais une dérogation au principe d'inconstructibilité des zones agricoles : l'artificialisation des sols et le mitage de l'espace sont également liées aux constructions agricoles. L'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, urbanistes, aménageurs, agriculteurs, ...) doivent participer à l'effort collectif afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Bâtiments agricoles et corridors écologiques

La Chambre d'Agriculture fait part de son étonnement sur la présence de corridors dans les PLU, notamment en milieu rural, puisque les espaces agricoles sont déjà des espaces perméables. En l'absence de SCoT et de SRCE, il n'y a pas de corridors identifiés sur la commune, à l'exception de ceux issus du bureau d'étude. Des documents d'urbanisme sur les communes alentours ne disposent pas de corridors dans leur PLU.

Epures indique que les évolutions législatives successives sont venues renforcer la prise en compte et la protection de l'environnement au regard des enjeux écologiques existants et à venir. Le déplacement des espèces se fait à la fois dans les espaces boisés mais également

dans les espaces agricoles qui sont également des espaces privilégiés de développement de la biodiversité.

SEM rappelle les obligations législatives et le positionnement des autres PPA (Personnes Publiques Associées - notamment DDT/SCOT) d'identifier les corridors écologiques à l'échelle locale. SEM applique ce principe dans l'ensemble des PLU menés sur son territoire. De plus, SEM rappelle à la Chambre d'Agriculture que dans toutes les communes où une révision du document d'urbanisme est en cours, des corridors écologiques ont été identifiés.

L'objectif du diagnostic agro-environnemental est justement de mener les deux diagnostics de façon concertée et de concilier les enjeux agricoles et environnementaux, non de les confronter. SEM a confié à deux bureaux d'études spécialisés une mission d'identification des enjeux agricoles et environnementaux. Ces derniers ont identifié précisément le tracé des corridors par un travail de terrain (pose de pièges photo, relevés sur site).

Epures indique que l'ensemble du diagnostic agro-environnemental est disponible en libre accès sur le site internet de Saint Etienne Métropole.

La Chambre d'Agriculture souligne que l'activité agricole est la première activité économique de la commune : il s'agit d'anticiper la transmission à long terme des fermes, dans un contexte de départ à la retraite d'un grand nombre d'exploitants dans les années à venir. Si l'exploitation n'a pas de possibilité de se développer, il n'y aura pas de transmission car l'offre des cédants est supérieure à la demande des porteurs de projet.

Epures indique qu'en dehors du secteur d'Affaux les corridors écologiques n'impactent pas le périmètre de 100m autour des exploitations agricoles. Le zonage agricole représente 454ha soit 32,5% de la superficie communale et les zones Aco représentent 175 ha soit 12% du territoire communal.

La Chambre d'Agriculture demande la modification du règlement des zones Aco et Nco pour permettre les constructions techniques à usage agricole.

SEM indique qu'il n'y aura pas de modification du règlement de ces zones qui resteront inconstructibles comme cela est d'ailleurs demandé par les PPA mais le zonage peut être adapté au cas par cas.

Les exploitants de la commune indiquent leur inquiétude quant à l'impact futur de ce classement en corridor qui pourrait contraindre les pratiques agricoles (plus de possibilité d'utilisation de pesticides).

Epures et SEM rappellent que les PLU règlementent uniquement les possibilités de construction mais les **PLU n'ont pas de portée réglementaire sur les pratiques agricoles. Ils n'encadrent pas les pratiques agricoles.**

Visite à Affaux

Demande de faire passer le corridor plutôt au sud de l'exploitation en lien avec les boisements existants.

Demande de réduire les corridors écologiques à une largeur de 100m.

Il est convenu au terme de la réunion que de nouvelles délimitations de zones Aco soient proposées aux agriculteurs lors d'une prochaine réunion qui se tiendra en mairie le 26 avril 2019.